



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/03/2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept mars à 19h00, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence du Maire, Mme CHARROIS Nicole.

Etai(ent) présents : Mme CHARROIS Nicole, M. CUNAT Damien, Mme BEURTON Sandrine, M. RAULIN Thomas, Mme DELORME Sylvie, M. DELIEGE Fabrice, M. RUSE Serge, Mme VAUNE Audrey, Mme RAUMEL Karine, Mme PETAT COLLE Annick, M. LAMOISE Régis, M. ROUY Christophe, Mme COINTEAUX Chantal, M. DECLERCQ Ludovic, Mme LURION Eve-Hélène, Mme FRANCOIS Vanessa.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16

Présents : 16

Absents : 0

Excusés : 0

Nombre de suffrages
exprimés : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Etai(ent) excusé(s) : /

Etai(ent) absent(s) : /

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. LAMOISE Régis

Règlement de la pêche Délibération n°2021 - 17

Date de convocation
12/03/2021

Date d'affichage
19/03/2021

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Sous-Préfecture et publiée le :

19/03/2021

Vu le règlement général des étangs de Bayon,
Vu le règlement de la pêche adopté le 22/06/2015,

Monsieur Fabrice DELIEGE, adjoint au Maire, présente le nouveau règlement de la pêche et les modifications suivantes qui ont été apportées :

- Tout détenteur d'une carte annuelle peut occasionnellement se faire accompagner par un enfant de moins de 12 ans. Ce dernier pourra faire action de pêche à la condition qu'il n'utilise qu'une seule canne (matériel venant en déduction des 4 cannes maximum autorisées) ;
- La pêche au lancer avec leurre artificiel, mort manié ou cuillère est autorisée ;
- Nouveaux tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal l'unanimité,

ADOPTE

Le nouveau règlement de la pêche et des tarifs ci-annexés.



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Bayon,
Le Maire

